



## SERVICES TECHNIQUES

N° : ST/51/2024  
Travaux

Quai de l'Ecluse

SECHE

Affiché par l'entreprise

# REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE Margny-lès-Compiègne

## ARRÊTE MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de Margny-lès-Compiègne

Vu les articles L 2211-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R130-2, R250-1 du Code de la Route,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu l'arrêté municipal en date du 02 janvier 2020, modifié portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que **des travaux de curage de réseaux et d'inspection vidéo doivent être réalisés, quai de l'Ecluse, par la société SECHE**, il y a lieu en conséquence de prendre toutes dispositions afin qu'ils se réalisent dans les meilleures conditions de sécurité.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 10 avril 2024 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit, Quai de l'Ecluse, dans l'emprise du chantier et suivant son avancement, afin de sécuriser le bon déroulement des travaux, exceptés pour les véhicules de l'entreprise. La circulation sera interdite le temps des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation du stationnement sera mise en place par l'entreprise chargés des travaux conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales, article R 417-10 du Code de la Route et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et risques des propriétaires, article R325-1 du code de la route.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur la responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Margny-lès-Compiègne, le mercredi 03 avril 2024

Délégué aux Travaux - Bâtiments publics,  
Monsieur Christopher PERON

